

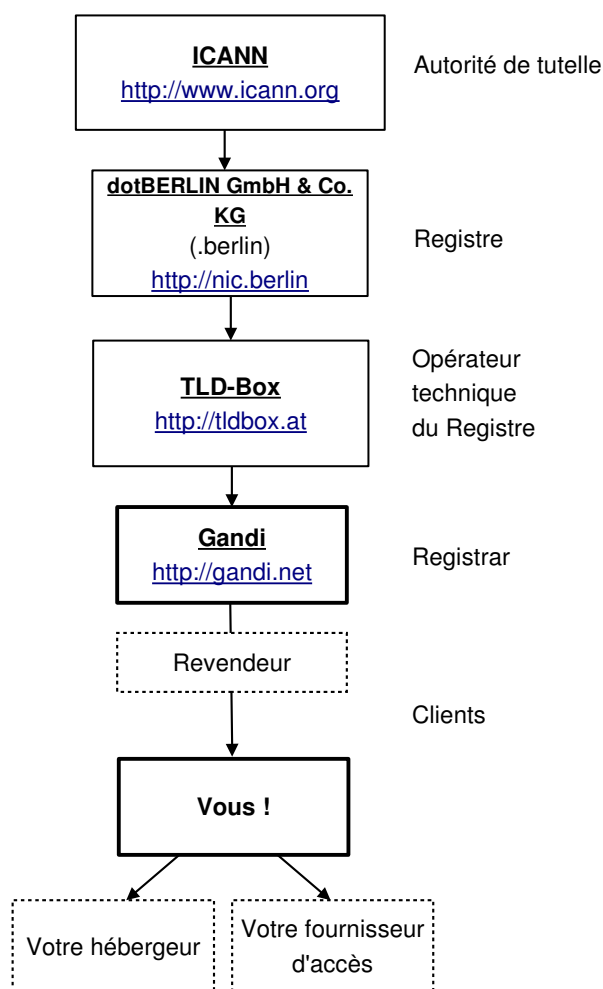
version n° 1.0 du 6 février 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .BERLIN supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .BERLIN.1. Autorité de tutelle et Registre

.BERLIN est une extension générique pour la ville de Berlin en Allemagne. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .BERLIN :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .BERLIN.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .BERLIN Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles

et conditions d'enregistrement spécifiques au .BERLIN, définies par l'ICANN et dotBERLIN, consultables aux adresses suivantes :

- Règles d'enregistrement :
<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-Registration-Policy.pdf> (version anglaise)
<http://dotberlin.de/files/dokumente/BERLIN-%20Registrierungrichtlinien.pdf> (version allemande)
- Règles applicables à la période de Sunrise :
<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-Sunrise-Policy.pdf> (version anglaise)
<http://dotberlin.de/files/dokumente/BERLIN-Sunrise-Richtlinien-DE.pdf> (version allemande)
- Termes réservés :
<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-Reserved-Domain-Names-Policy.pdf> (version anglaise)
<http://dotberlin.de/files/dokumente/BERLIN-Richtlinien-reservierte-Domains-DE.pdf> (version allemande)
- Règles relatives au Whois :
<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-Whois-Policy.pdf> (version anglaise)
<http://dotberlin.de/files/dokumente/BERLIN-Whois-Richtlinien-DE.pdf> (version allemande)
- Politique de résolution des litiges relatifs à l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise :
<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-Sunrise-Dispute-Resolution-Policy-SDRP.pdf> (version anglaise)
<http://dotberlin.de/files/dokumente/BERLIN-Sunrise-Streitschlichtungsrichtlinien-DE.pdf> (version allemande)
- Politique de résolution des litiges relatifs aux conditions d'éligibilité :
<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-ERDR-Policy.pdf> (version anglaise)
<http://dotberlin.de/files/dokumente/BERLIN-ERDR-Richtlinien-DE.pdf> (version allemande)
- Politique de résolution des litiges applicable aux cas d'abuse :
<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-Anti-Abuse-Policy.pdf> (version anglaise)
<http://dotberlin.de/files/dokumente/BERLIN-Anti-Abuse-Richtlinien.pdf> (version allemande)
- Politiques de l'ICANN :
<http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

En application de Notre contrat d'accréditation avec le Registre, Vous reconnaissez que seules les versions en Allemand des

règles du Registre mentionnées ci-avant font foi.

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .BERLIN. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le Registre est un tiers bénéficiaire au présent contrat autorisé à faire valoir les droits qui lui sont conférés par le présent contrat. Les droits de tiers bénéficiaire du Registre perdurent après la fin du présent contrat.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .BERLIN est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/berlin>

Article .BERLIN.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .BERLIN se déroulera en 2 phases : Sunrise et ouverture générale.

La période de Sunrise se déroulera du 14 février 2014 au 16 mars 2014. L'ouverture générale est prévue pour le 18 mars 2014. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Sunrise et pour l'ouverture générale sont possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .BERLIN.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :

<http://www.gandi.net/domain/berlin/info>

Les .BERLIN sont ouverts à tous, **cependant le contact propriétaire, administratif ou technique doit fournir une adresse à Berlin.**

Le contact administratif doit être une personne physique autorisée à agir pour le propriétaire du nom de domaine et à prendre des décisions concernant la gestion du nom de domaine.

En application des règles du Registre, Votre nom de domaine en .BERLIN doit être activé et utilisé dans les 12 mois suivants son enregistrement (site internet, redirection ou adresse email). Si Vous publiez un site internet sous Votre nom de domaine en .BERLIN ou si Votre nom de domaine en .BERLIN redirige vers un autre site, le contenu de ce site doit être en relation avec Berlin.

Article .BERLIN.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du

mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise ;

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les noms de domaine seront attribués selon les règles du premier arrivé, premier servi mais ne seront activés qu'à la fin de la période de Sunrise.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaire d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-Sunrise-Dispute-Resolution-Policy-SDRP.pdf>

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .BERLIN.6. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture générale par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture générale, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture générale.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture générale et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .BERLIN.7. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :

- termes réservés :
<http://dotberlin.de/files/u4/BERLIN-Reserved-Domain-Names-Policy.pdf>
- contrat entre l'ICANN et le Registre (specification 5. schedule of reserved names) :
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/berlin>
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis

de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

Article .BERLIN.8. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en période de Sunrise et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .BERLIN.9. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/berlin>

Article .BERLIN.10. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

En outre, Vous consentez à la collecte et l'utilisation de Vos données personnelles par le Registre ainsi que leur publication dans une base de donnée [Whois](#).

Article .BERLIN.11. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .BERLIN, aux lesquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Le Registre a également mis en place une procédure de résolution des litiges relatifs aux conditions d'éligibilité applicables aux .BERLIN à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

Article .BERLIN.12. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .BERLIN.13. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .BERLIN.14. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .BERLIN.15. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut

détruire Votre nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que :

- tout enregistrement et utilisation de Votre nom de domaine est sous Votre seule et entière responsabilité,
- si Vous utilisez un service de « proxy » ou si le nom de domaine est enregistré au nom d'un tiers pour Votre compte, le fournisseur du service de « proxy » ou le tiers est réputé être le propriétaire du nom de domaine et toute violation des règles et lois applicables sera de sa responsabilité,
- Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre, les prestataires du Registre ainsi que leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, préposés et agents contre tous recours, plaintes, demandes et actions de tiers en relation avec le choix, l'enregistrement ou l'utilisation de Votre nom de domaine. Vous supporterez tous les dommages, coûts, dépenses qui résulteraient de ces recours ou mises en cause, y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article .BERLIN.16. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre et les prestataires du Registre agissant pour le compte du Registre, sont autorisés si ils le jugent nécessaire à leur seule et entière discrétion, sans obligation, à modifier le statut d'un nom de domaine soumis à un litige, une procédure de vérification ou sur demande d'une autorité compétente (placer en statut « hold » ou « lock » par exemple) ainsi qu'à rejeter, modifier, détruire, suspendre ou transmettre à un tiers tout nom de domaine :

- afin de protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Registre et du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou de toute procédure de résolution des litiges ;
- d'éviter toute responsabilité du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, actionnaires, administrateurs, directeurs et préposés ;
- afin de mettre un terme ou de prévenir toute violation du présent contrat ou des règles établies par le Registre ou l'ICANN ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par le Registre, les prestataires du Registre et/ou tout Registrar ;
- afin d'appliquer les règles et politiques du Registre et/ou de l'ICANN.

-fin de l'annexe .BERLIN-